

ans prescrite s'est écoulée sans qu'elles sachent qu'elles avaient droit à une prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Elles sont alors sans travail. Elles ont quitté le marché du travail pour un motif légitime, en raison d'une invalidité qui les rend inaptes au travail. Toutefois, parce qu'elles ont mal compris les subtilités de la langue ou pour d'autres raisons, elles n'ont pas présenté de demande durant les cinq premières années et ne sont plus admissibles. J'ai écrit à quelques reprises à l'actuel ministre et à son prédécesseur libéral, au sujet d'honnêtes citoyens invalides qui auraient eu droit aux prestations mais ne connaissent pas le programme. Dans certains cas, ils ont présenté des demandes et se sont fait répondre qu'ils n'avaient pas droit aux prestations. Toutefois, s'ils avaient pu en appeler de la décision, ils auraient peut-être été admissibles.

Je comprends que le ministre ne veuille pas laisser le champ libre à tous ceux qui ne travaillent pas et qui voudraient présenter des demandes 20 ans plus tard. Toutefois, si une personne peut prouver, aux fins du Régime de pensions du Canada, qu'une blessure ou une maladie l'a affectée au-delà de la période de cinq ans et a été une cause importante de son inaptitude au travail, elle devrait pouvoir présenter une demande de prestation en vertu du Régime de pensions du Canada après l'expiration de la période de cinq ans. Des commentants de ma circonscription ont simplement été victimes de subtilités linguistiques. Certains se sont présentés à mon bureau la sixième année. Ils savaient qu'ils avaient droit à des prestations; ils ont rempli une demande au début mais ne sont pas allés au bout de leurs démarches. Souvent, ils vivent de prestations de la Commission des accidents du travail ou du bien-être social, même s'ils ont travaillé durant 15 ou 20 ans, parce qu'ils n'ont pas respecté l'exigence concernant la période de cinq ans.

Il y a une faille dans la loi actuelle. Je reconnais que le ministre a élargi un peu la définition relativement à l'invalidité, mais je pense qu'il devrait y avoir une disposition qui rend admissible une personne ayant souffert en permanence d'une invalidité avant l'expiration de la période de cinq ans. Voilà donc une recommandation que je voulais faire au Ministre.

J'aimerais maintenant parler d'autres questions qui ont été brièvement abordées. Nous voulons que la réforme des pensions aille plus loin, de façon que tout le monde soit admissible au Régime de pensions du Canada, y compris les femmes au foyer. Nous voulons que tous les Canadiens qui jouent un rôle important dans notre société, c'est-à-dire tous et chacun d'entre nous, notamment les personnes qui travaillent à la maison, puissent participer au Régime. Leurs cas devraient être évalués et ils devraient pouvoir demander des prestations dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Nous espérons des réformes importantes à ce chapitre.

Pour que soient adoptées les dispositions du projet de loi qui augmenteront les prestations versées aux travailleurs invalides, nous sommes prêts à appuyer le projet de loi à court terme, mais nous espérons que le ministre proposera des mesures législatives plus précises, notamment en ce qui concerne la retraite anticipée. Je me réjouis de ce que le gouvernement propose une mesure en ce sens. Cela fait partie des changements imputables à l'adoption de la Charte des droits et libertés. Je déplore toutefois les pertes que les personnes entre 60 et 65 ans doivent essayer et qui feront peut-être que la retraite

anticipée ne sera pas à la portée du commun des mortels. D'après mon expérience, ceux qui veulent prendre une retraite anticipée et qui en ont grandement besoin sont souvent des personnes qui travaillaient dans des manufactures, généralement à petit salaire, et que le travail a énormément usées physiquement. Les professionnels les mieux rémunérés, qu'il s'agisse de députés ou de juges, peuvent quasiment conserver leur poste à jamais. Toutefois, souvent c'est le travailleur d'une usine de montage, le travailleur du textile ou le travailleur d'une manufacture de chaussures qui a besoin de prendre une retraite anticipée parce que l'usure physique et les tensions de l'emploi sont telles qu'il ne peut plus continuer après 55 ou 60 ans.

Je suis heureux de constater que nous nous intéressons à ce domaine, mais j'aimerais que quelqu'un propose éventuellement un amendement qui prévoirait qu'on pourrait prendre sa retraite plus tôt de sorte que les travailleurs pourraient avoir droit au même niveau de prestations que s'ils avaient attendu d'avoir 60 ans. Je suis préoccupé par certaines dispositions du Régime de pensions du Canada. Je sais que nous voulons adopter ce texte de loi au plus tôt pour aider ceux qui présenteront leur demande sous peu, mais je suis très préoccupé par la portée limitée de la période de cinq ans qui disqualifie toute personne de bonne foi qui devrait recevoir des prestations.

J'imagine que nous verrons les résultats de l'enquête, mais j'aimerais vous faire part de l'expérience que j'ai acquise au cours des dernières années dans mes transactions avec les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de questions d'indemnisation. On a été raisonnablement souple dans l'interprétation du Régime de pensions du Canada au sujet de l'admissibilité. On a tenu compte de facteurs supérieurs à ce que nous appelons dans ce genre d'activité, le facteur de la «planche anatomique» qui entre souvent en ligne de compte dans certains régimes d'invalidité provinciaux. Par exemple, un travailleur qui ne parle pas la langue, qui est très peu instruit ou qui ne l'est peut-être pas du tout, et qui ne peut lire ou écrire, peut recevoir le bénéfice du doute dans une demande adressée au Régime de pensions du Canada. Cette souplesse a fort bien servi les bénéficiaires et d'autres Canadiens. Bien que je sois disposé à entendre le verdict au sujet de l'examen, je crois savoir que des spécialistes examineront les demandes afin de créer une certaine uniformité dans le système de Régime de pensions du Canada. Je ne voudrais certes pas que le système du Régime de pensions du Canada prenne l'orientation qui a causé tant de problèmes pendant des années aux régimes d'indemnisation des gouvernements provinciaux. Ils n'examinent que l'aspect physiologique de l'effet d'une maladie. Ils ne tiennent pas compte de l'ensemble. C'est une caractéristique qui a bien servi le Régime de pensions du Canada. Je ne voudrais pas que nous suivions l'exemple des régimes provinciaux pour lesquels je préférerais une méthode d'approche plus vaste. Je pourrais dire, par exemple, que si je perdais ma langue il m'en coûterait probablement beaucoup plus qu'une autre personne

● (1300)

Des voix: Oh! Oh!

Mme Copps: Toutefois, si je devais perdre une jambe, je pourrais, dans la plupart des circonstances, continuer à exercer